

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 24 novembre 2022**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-029

Aujourd'hui, jeudi 24 novembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames JAMET, DEMANGE et KUHN et Monsieur BELPERRON

*A titre de suppléants :*

Madame DELNESTE

*A titre de titulaire en distanciel :*

Madame SCHMITT

*A titre de suppléant en distanciel :*

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Madame DELUC, excusée, avait donné pouvoir à Madame DELNESTE.

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELUC, EL KHADIR, FAHMY et LE BOULANGER  
et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



**Cuisine Centrale**  
*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2022/029

**ADHESION A LA PRESTATION D'ASSURANCE CHOMAGE  
DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE  
DECISION - AUTORISATION**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage, notamment par le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public. Le SIVU verse directement, pour les agents devant en bénéficier, les indemnités correspondantes.

Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) assurait un accompagnement gratuit sur ces dossiers au titre de l'affiliation obligatoire du SIVU qui est une collectivité de moins de 250 agents. Or, le CDG33 a décidé de facturer la prestation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel qu'indiqué dans l'annexe de la convention jointe à la présente délibération.

Ce service apparaît comme essentiel dans la mesure où les calculs des droits évoluent régulièrement, notamment au regard des nouvelles législations (ruptures conventionnelles, réforme de l'assurance chômage...). De plus, il est fort probable que les indemnités actuellement dues se terminent à la fin de l'année 2023 et que le service ne soit donc plus utilisé à ce terme. Il semble donc plus opportun d'adhérer à la prestation du CDG33 qui facture par acte plutôt que de se pourvoir de compétences en interne.

Le SIVU a, par ailleurs, conventionné avec Pôle Emploi pour ce qui est de l'assurance chômage des contractuels, ce qui n'est pas permis pour les titulaires.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion du SIVU à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020,  
Vu le règlement de fonctionnement du service Rémunérations/Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Adopte la délibération suivante :

**ARTICLE 1 :**

Décide d'adhérer à la prestation d'assurance chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

**Article 2 :**

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

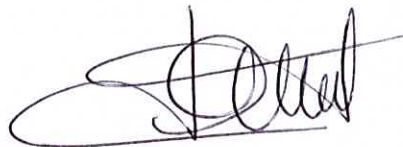
**ARTICLE 3 :**

Autorise la Présidente à signer la convention tel qu'annexée et tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 24 novembre 2022

La Présidente



Delphine JAMET